

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
À COMPTER DU 17 AVRIL 2023
POUR UNE DURÉE DE 12 JOURS CALENDAIRES
AUX PARKINGS DE L'ESPACE DES BRUYERES ET DU
COLLEGE MARCELLE BARON
AUX 1 ET 3 RUE ANNE DE BRETAGNE**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Vu l'arrêté 2023-146

Considérant la demande du 13 avril 2023 de l'entreprise SEE YOU SUN domiciliée 4 avenue des Peupliers 35510 CESSON-SEVIGNE, sollicitant la réglementation de la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de fondation, de voirie et de réseaux divers pour la pose d'ombrières photovoltaïques, aux parkings de l'espace des Bruyères et du collège Marcelle Baron aux 1 et 3 rue Anne de Bretagne;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, aux parkings de l'espace des Bruyères et du collège Marcelle Baron aux 1 et 3 rue Anne de Bretagne 44810 Héric à compter du 17 avril 2023 pour une durée de 12 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise SEE YOU SUN de réaliser des travaux de fondation, de voirie et de réseaux divers pour la pose d'ombrières photovoltaïques, la circulation et le stationnement seront

réglementés aux parkings de l'espace des Bruyères et du collège Marcelle Baron aux 1 et 3 rue Anne de Bretagne à HÉRIC à compter du 17 avril 2023 pour une durée de 12 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- Suite au PC 044 07321E0075 et suite à l'arrêté initiale 2023-098 du 9 février 2023, puis 2023-138 du 1 mars 2023, une prolongation de 12 jours est autorisée à compter du 17 mars,
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- Un nettoyage du site d'intervention devra être réalisé à la fin de votre période d'intervention,
- La mise en sécurité du site devra être constante, ^{bo}
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements, la signalisation et les espaces verts avec les plantations.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 13 avril 2023.

M. Le Maire



Jean-Pierre JOUTARD